



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202166-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.66

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 28 octobre 2021.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202167-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.67

OBJET : Tarification 2022.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Myriam MAZARD, conseillère municipale, qu'un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et la nécessité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSIDERANT** les tarifs pour l'année 2021
- **CONSIDERANT** la nécessité d'ajouter un nouveau tarif pour un atelier sénior
- **APPROUVE** la nouvelle tarification des redevances des services municipaux.
- **PRECISE** que la tarification sera applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **INDIQUE** que le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021,

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 069-216902056-20211216-202168-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.68

OBJET : Versement d'une avance de subvention à la crèche Belin Beline.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHIEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros,

VU la convention de pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 14 décembre 2018 relative aux engagements réciproques de la commune et de l'association Belin Beline pour une durée de 4 ans, notamment au sujet de la subvention,

VU la délibération relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Belin Beline pour la période 2019-2022,

CONSIDERANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, que la crèche associative « Belin Beline » doit assurer les salaires de son personnel dès le début de l'année ; que l'attribution puis le versement de la subvention après le vote du budget place chaque année cette association en difficulté financière,

CONSIDERANT que la convention prévoit un acompte en février de 50% ; que la demande de subvention prévisionnelle pour 2022 est de 248 600 euros ; que la crèche Belin Beline sollicite la commune afin d'obtenir une avance sur la subvention demandée à hauteur de 20% du montant porté au budget 2021 de 243 000€, soit un acompte de 48 600 euros en janvier,

CONSIDERANT que les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités de l'année qui s'achève, du plan de trésorerie et des projets de l'année future présentés par l'association ; que les charges sociales trimestrielles à régler en janvier justifient la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement d'une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 48 600 euros à la crèche associative « Belin Beline ».
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les actes afférents à l'octroi de cette subvention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront portés au budget 2022.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202169-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.69

OBJET : Convention CAUE

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Jean Pierre Cochard, adjoint à l'urbanisme, le CAUE Rhône Alpes (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement. Ses actions revêtent un caractère pédagogique et opérationnel afin de promouvoir et mettre en œuvre les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages.

CONSIDÉRANT que le CAUE Rhône Alpes a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, de l'urbanisme et de l'environnement et que la commune de Saint Genis les Ollières soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire souhaite faire appel à cet organisme pour l'accompagner dans une meilleure maîtrise des projets architecturaux.

CONSIDÉRANT que la concrétisation de cette mission nécessite la signature d'un protocole-cadre

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce protocole-cadre est assujéti à des participations financières de la part de la commune en fonction des missions préalablement fixées.

CONSIDÉRANT que le protocole cadre est mis en place pour 3 ans à compter du 01/04/2021 avec une échéance de la mission au 01/04/2024, soit un total de 14 150€, dont une adhésion de 400€ par an, pour les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention et tout autre acte afférent annexé à cette convention**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202170-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.70

OBJET : Pack ADS demat

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. Qu'avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1^{er} janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat » ;

CONSIDERANT que le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades ;

Que le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED (gestion électronique des documents), pendant 5 ans.

CONSIDERANT que la tarification annuelle pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

CONSIDERANT que le cout unitaire par dossier ADS enregistré est de 7.70€. Ce coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N + 1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles ; que la mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le **22 DEC. 2021**
ID : 069-216902056-20211216-202170-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise en commune du « Pack ADS Demat » et ses annexes**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202171-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.71

OBJET : Partenariat pour le festival « Changez d'Air » 2022 avec la commune de Craponne.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, que la commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Craponne pour permettre l'organisation dans l'Espace culturel Eole de cette commune, une soirée du festival Changez d'air le Mercredi 18 mai ; que le festival Changez d'Air, qui organise sa 21ème édition du 18 au 21 mai 2022, bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public du festival, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans une autre salle, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Craponne ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à son public de nouveaux talents.

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Craponne ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2022 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le partenariat pour le festival Changez d'Air 2022 avec la commune de Craponne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202172-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.72

OBJET : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (70%) pour une période de 6 mois.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la 21^{ème} édition du Festival qui est prévue du 18 au 21 mai 2022 il convient de créer les fonctions de coordinatrice du festival au sein du service Culture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps non complet (70%) pour une période de 6 mois.
- **PRECISE** que la création de cet emploi à temps complet prend effet à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 17/06/2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera actualisé.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202173-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021.73

OBJET : Augmentation du temps de travail d'un emploi.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 97, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, l'augmentation des effectifs scolaires, la création de classe, qu'un agent effectue des heures complémentaires dues à cette hausse.

CONSIDERANT que cette hausse reste confirmée, qu'il existe bien une nécessité de service à augmenter le temps de travail de cet agent, qu'il convient de stabiliser la situation administrative de cet agent comme suit :

- 1 emploi d'Adjoint Technique à 28h/35 heures – fonction entretien de bâtiments et de la surveillance d'enfants sur le temps méridien à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de l'emploi suivant :
 - o N°T40 - de 24h30/35heures représentant 70% de temps de travail à 28h/35heures représentant 80% de temps de travail non complet.
- **PRECISE** que la modification de ce temps de travail prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera actualisé.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC 2021

ID : 069-216902056-20211216-202174-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021.74

OBJET : Allongement de la durée du contrat du poste de rédacteur territorial

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 qui autorise, pour les besoins de continuité du service, à pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel, pour faire face à une vacance d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la 1^{ère} année,

VU l'article 3-3 2^o de la même loi, qui autorise à pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si les contrats sont reconduits sur ce fondement, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement à durée indéterminée,

VU la délibération n°2020.20, séance du 16 janvier 2020 concernant la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet 28h/35h pour assurer les fonctions de responsable de la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser à ce que cet emploi puisse, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire statutaire, être occupés par un agent contractuel relevant de la catégorie B, recruté dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n°84-53 modifiée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'allongement de la durée du contrat de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans
- **AUTORISE** le maire à pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2^o de la loi 84-53 modifiée ;
- **PRÉCISE** que l'allongement de la durée du contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au chapitre 12 du budget 2022

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021:

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202175-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.75

OBJET : Organisation temps de travail pour les services non annualisés

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFaurIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU les délibérations 2004.73 et 2019.61 concernant la modification du temps de travail et les nouvelles modalités d'application de la journée de solidarité,

CONSIDERANT que depuis déjà quelques années les services non annualisés de la commune fonctionnent sur une organisation de temps de travail qui est, pour toutes heures effectuées en plus, elles doivent être récupérées et non rémunérées. La municipalité souhaite faire évoluer ce système en proposant un accord sur le temps de travail (cf Annexe),

CONSIDERANT que ce projet d'accord a fait l'objet de discussions et de concertations avec les Représentants du Personnel,

CONSIDERANT que ce dernier a été validé au Comité Technique du 10 décembre 2021, il est donc proposé de valider ce nouvel accord,

INDIQUE que la mise en place de ce dernier se fera de manière progressive avec les différents services concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de l'accord du temps de travail.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

Berger
Levrault

ID : 069-216902056-20211216-202175-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202176-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.76

OBJET : Décision modificative n°1

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEI-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération 2021.28 portant sur l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021,

CONSIDERANT comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe du Maire déléguée aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune ; que la présente décision modificative N°1 a, essentiellement pour objet, de rectifier les inscriptions sur des crédits d'investissement.

CONSIDERANT sur ces éléments que la décision modificative doit par ailleurs être présentée en équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses :

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €
20	2031	Frais d'études	38 000,00 €
23	2313	Constructions	-40 000,00 €
040	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	18 800,00 €
011	60628	Autres fournitures non stockées	18 800,00 €
		total	37 600 €

Recettes :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 069-216902056-20211216-202176-DE

Chapitre	Nature comptable	Désignation	diminution de crédits
10	10222	F.C.T.V.A	18 800,00 €
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	18 800,00 €
		total	37 600 €

- **PRECISE** que cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget tel que voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 avril 2021, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement BP : 4 918 090,00 €

DM 1 : 18 800,00 €

Soit après vote DM1 : 4 936 890,00 €

Section d'investissement BP : 2 842 376,03 €

DM 1 : 18 800,00 €

Soit après vote DM1 : 2 861 176,03 €

Total du budget 2021 après vote DM1 : 7 798 066,03 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les diverses écritures relatives à la décision modificative n°1
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 pour les dépenses et les recettes sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.

Le Maire,

Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202177-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.77

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 710 594.00 euros pour la commune pour 2022.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit au chapitre 20 – compte 2031 : 40 000€; compte 2051 : 25 000€; au chapitre 21 compte 2135 : 300 000€; compte 2183 : 100 000 €; compte 2188 : 100 000€; et chapitre 23 compte 2313: 145 594 €.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2022 ainsi que proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2021, soit 710 594.
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Chapitre 20 : compte 2031 : 40 000 €
compte 2051 : 25 000 €

Chapitre 21 compte 2135 : 300 000 €
compte 2183 : 100 000 €
compte 2188 : 100 000 €

Chapitre 23 compte 2313 : 145 594 €

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 069-216902056-20211216-202177-DE

Berger
Levallois

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902066-20211216-202178-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.78

OBJET : Vœu relatif à la révision de la gouvernance métropolitaine « Pour une Métropole des communes et des citoyens »

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

CONSIDÉRANT que la commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et que les maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions,

CONSIDÉRANT que les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon,

CONSIDÉRANT que la Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice,

CONSIDÉRANT que la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

CONSIDÉRANT que le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des maires – est une instance seulement consultative,

CONSIDÉRANT par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

CONSIDÉRANT que la confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens,

Considérant enfin que le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** Qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC 2021
Affiché le dispositions législatives
ID : 069-216902056-20211216-202178-DE

Berger
Levrault

- **DEMANDE** Que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision applicable à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16/12/2021.

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202179-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021.79

OBJET : Désignation des Délégués locaux du Comité National d'Actions Sociales (CNAS) au titre des actions sociales à destination du personnel communal.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 octobre 2019,

CONSIDERANT que la Municipalité a souhaité maintenir une offre d'actions sociales auprès du personnel communal et qu'après analyse des offres de plusieurs organismes à statut associatif l'offre proposée par le CNAS répond aux attentes de l'employeur et des délégués du personnel,

CONSIDERANT que les prestations du CNAS répondent à l'objectif d'amélioration des conditions de vie du personnel ; qu'il propose dans ce sens à ses adhérents un large éventail de prestations, d'aides de secours, de prêts sociaux, de séjours de vacances, des loisirs et des accès à la culture; que son offre évolue chaque année afin de répondre aux besoins et attentes,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué local pour le collège des élus et pour celui des agents, leur rôle principal est de participer aux élections des représentants nationaux et départementaux du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE Mme ROCHE Joelle, en qualité de délégué représentant des élus**
Mme BEDEX Marine et/ou toute personne occupant le poste de responsable des ressources humaines
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre document relatif à l'adhésion de la commune au CNAS.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC 2021

ID : 069-216902656-20211216-202180-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021,80

OBJET : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT comme le rapporte Monsieur le Maire que le centre de gestion (cdg69) assure un certain nombre de missions qui s'inscrivent dans la durée et que le cdg propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois

CONSIDERANT que la Commune de Saint Genis les Ollières souhaite poursuivre l'adhésion aux missions assurées par le cdg69 suivantes :

- Médecine préventive
- Intérim
- Inspection
- Conseil en droit des collectivités
- Cohortes retraite
- Archivage pluriannuel

CONSIDERANT que la signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction
- **DIT** que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées
- **PRECISE** son choix d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine Préventive	80€ par agents
Intérim	Facturation mensuelle de frais de gestion selon mobilisation de la prestation (5.5% en portage ou 6.5% en contrat intérim du salaire brut)

Inspection Hygiène et Sécurité	Adhésion in	Envoyé en préfecture le 22/12/2021 Reçu en préfecture le 22/12/2021 Affiché le 22 DEC. 2021 ID : 069-216902056-20211216-202180-DE
Conseil en droit des collectivités		0.90€ par habitants
Cohortes Retraite		Facturation lors de la mobilisation de la prestation (de 35 à 70€ le dossier selon le type de dossier)
Archivage pluriannuel		315€ par journée d'intervention

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que le Maire est autorisé à signer la convention unique ainsi que ses annexes.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 069-216902056-20211216-202181-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° 2021.81

OBJET : Mise à jour du tableau des emploi permanents

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Jean-Yves MARTIN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Myriam MAZARD

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rapporte Monsieur le Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT l'organisation des services communaux et l'adéquation souhaitable du cadre d'emploi des agents de maîtrise avec les fonctions de responsables d'équipes au sein des services techniques,

CONSIDERANT que les deux agents qui remplissent les fonctions de responsable d'équipe bâtiment et de responsable d'équipe espaces verts relèvent actuellement du cadre d'emploi des adjoints techniques et qu'ils sont chacun inscrits sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise,

CONSIDERANT que l'accroissement de la population de la Commune et que ses besoins de sécurité nécessitent une nouvelle organisation du service de police municipale à travers la création d'un 3^{ème} emploi de policier municipal

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le comité technique réuni le 10 décembre 2021 tant sur les lignes directrices de gestion que sur l'actualisation du tableau des emplois permanents de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'actualisation du tableau des emplois permanents de la Commune telle qu'annexée à la présente.
- **PRECISE** que cette actualisation permet la création de deux emplois relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise et d'un emploi relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale, et que la suppression des emplois d'adjoint technique interviendra dès que les deux agents de maîtrise seront titularisés.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2022.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/12/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 décembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET

